

du mois de juin.

Sous le préau de la Place des fêtes, sous forme d'exposition.

Sur le site internet de la commune, internet <https://www.saint-hilaire-saint-mesmin.fr/>

Dans le Bulletin Municipal du mois de juin.

Étape 4 : Vote des projets jusqu'au 07 juillet 2024

Le vote se déroule selon deux modalités :

Par vote papier en utilisant les bulletins à disposition (dans le BM) ou sur papier libre en respectant les informations obligatoires (nom, prénom, adresse complète, âge, numéro et nom du projet).

Les bulletins de vote devront être déposés soit en Mairie soit dans les boîtes aux lettres de la Mairie ou de l'Agence Postale Communale. Les bulletins de vote peuvent également être envoyés par mail sur le site de la mairie internet <https://www.saint-hilaire-saint-mesmin.fr/>

Tout citoyen résidant à Saint-Hilaire-Saint-Mesmin âgé de plus de 3 ans peut voter.

Chaque personne ne peut voter qu'une fois. Tout vote multiple entraîne l'annulation de l'ensemble des votes de cette personne.

Le ou les projets lauréats seront déterminés en fonction des résultats finaux.

Étape 5 : Proclamation officielle des résultats

Après décompte et dépouillement des votes, les résultats officiels seront proclamés le 09 juillet 2024, sur le site internet <https://www.saint-hilaire-saint-mesmin.fr/>, puis dans le Bulletin Municipal d'octobre 2024.

L'enveloppe est répartie successivement sur le ou les projets ayant obtenus le plus de votes et ce, jusqu'à épuisement des 20000€ prévus.

Étape 6 : Réalisation dès septembre 2024

Démarrage de la réalisation des projets et des concertations collectives.

Article 6 : Conditions de dépôt et de recevabilité d'un projet

Tout projet déposé devra répondre aux critères détaillés ci-dessous : Être d'intérêt général.

Avoir un coût total estimé inférieur ou égal à 20.000 €.

Ne pas engendrer de frais de fonctionnement directs (ou supérieurs à 3%/an de son budget d'investissement).

Être suffisamment précis pour pouvoir faire l'objet d'une étude de faisabilité, autrement dit cela ne doit pas être une simple suggestion ou idée.

Respecter les valeurs républicaines.

Ne pas comporter d'éléments discriminatoires ou diffamatoires

Être proposé par une personne physique âgée de plus de 3 ans résidant à Saint-Hilaire-Saint-Mesmin ou une personne morale domiciliée à Saint-Hilaire-Saint-Mesmin.

Les personnes morales devront désigner un porteur de projet référent.

Être déposé au plus tard le 07 avril 2024 à minuit via le site internet de la Ville <https://www.saint-hilaire-saint-mesmin.fr/>

ou déposé dans les lieux éligibles au plus tard avant leurs heures de fermeture respective.

Article 7 : Réalisation

La Ville de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin s'engage à mettre en œuvre le ou les projets qui auront été choisis par les citoyens.

Contact : mairie@mairie-st-hilaire-st-mesmin.fr

BUDGET PARTICIPATIF 2024



Intitulé de mon projet :

.....
.....
.....

Porteur/Porteuse de projet : Collectif Individuel

Mentions obligatoires

Nom du collectif :

Nom :

Prénom : **Age :**

Rue :
45 160 Saint-Hilaire-Saint-Mesmin

Courriel :

Téléphone :

Localisation (Tout le village, rue, quartier, ...)

Objectif de mon projet : Dans quel but?
.....
.....
.....

